

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; ECHEVEST Yannick.



DELBU2025-02-009

Affaires générales : MEGALIS Bretagne : convention d'accès au bouquet de services numériques 2025-2029 - renouvellement

Considérant que pour utiliser les services numériques, l'Agglomération, établissement membre, doit s'acquitter d'une contribution d'accès au bouquet de services numériques, selon le barème adopté par délibération en date du 15 novembre 2024 (barème défini par strate de population) ;

Considérant que la contribution forfaitisée et mutualisée au niveau de EPCI, permet à ce dernier ainsi qu'à l'ensemble des communes, CCAS et CIAS de son territoire d'utiliser les services numériques proposés dans le bouquet ;

Considérant que l'utilisation des services pour les communes, CCAS et CIAS est soumise à la signature préalable d'une convention par l'EPCI auquel ils sont rattachés. Les communes, CCAS et CIAS se doivent ensuite de signer une charte d'utilisation des services pour leur propre compte afin de solliciter le bouquet de services numériques ;

Considérant que le programme 2020-2024 arrive à échéance et un nouveau programme débute pour la période 2025-2029 ;

Considérant que cette contribution annuelle est de 15 000 € HT ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL 2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu la convention ci-annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser la participation au bouquet de services numériques 2025-2029 MEGALIS ;
- Autorise le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

